

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 22 JUILLET 2026**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
à l'occasion d'une épreuve sportive de course cycliste.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Vu la demande présentée par l'association A-VÉLO – Fédération Française de Cyclisme – 16 rue Bernard Moutardier 74500 Evian-les -Bains, représentée par M. Pierre SALVIT, coordonnateur sécurité de la course, visant à obtenir une réglementation de la circulation, une interdiction de stationnement, le samedi 22 août 2026,
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive cycliste « Tour de l'Avenir 2026 » et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des organisateurs, des personnels affectés à la sécurisation du parcours ainsi que des concurrents, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies empruntées par la course.

ARRÊTÉ :**Article 1**

L'association A-VÉLO – Fédération Française de Cyclisme emprunte, le samedi 22 août 2026, entre 12h00 et 12h40, l'itinéraire suivant sur le territoire de la commune de Sancoins :

- rue Denfert-Rochereau
- rue de l'Hôtel-de-Ville
- place de la Libération
- rue Marguerite-Audoux
- route du Veurdre

Article 2

La circulation de tous les véhicules est interdite sur les voies empruntées par la course le samedi 22 août 2026, de 10h30 jusqu'au passage de la voiture-balai, prévu aux alentours de 13h30, à l'exception :

- des véhicules officiellement accrédités par l'organisation
- des véhicules des services de secours
- des véhicules des forces de sécurité

Article 3

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les voies concernées par le parcours de la course le 22 août 2026, de 08h00 à 14h30.

Article 4

Pendant la période d'interdiction de circulation, tout accès au parcours de la course depuis les voies adjacentes sera interdit.

Des barrières de sécurité sont mises en place aux principaux points d'accès au parcours. Des signaleurs assurent la sécurisation des intersections et veillent au respect des mesures de circulation prises dans le cadre du présent arrêté.

Les usagers doivent se conformer aux indications données par les signaleurs, les forces de l'ordre et les agents chargés de la sécurité de l'épreuve.

Article 5

La circulation et le stationnement sont rétablis immédiatement après le passage de la voiture-balai, sous réserve des nécessités liées au bon déroulement et à la sécurité de l'épreuve.

Article 6

Des panneaux de signalisation réglementaires temporaires et des barrières sont apposés à tout endroit utile permettant la mise en place de cet arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 8

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité.

Article 9

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 10

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 11

Ampliation du présent arrêté est transmise aux destinataires suivants :

- ✓ M. Thomas MULLER : thomas.muller@a-velo.bike
- ✓ Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques communaux
- ✓ Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- ✓ SRGDP – Site Sancoins, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- ✓ SMIRTOM 250 av. Gérard Morel 18200 Drevant
- ✓ Agence RÉMI 10/12 place de Juranville 18000 Bourges

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 22 juillet 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : **24 JUL. 2026**

Mode de publication : mise en ligne

Dossier : Tour De L'Avenir 2026

Identité

Dossier n° 121945

A-VELO

du jeu. 20/08/2026 09h00
au mar. 25/08/2026 19h00

Caractéristiques



Cyclisme → Course cycliste sur route par étapes

■ Avis à Sous-Préfecture de Vierzon (18)

Traitements

Modif.
16

Complétude

Action

Alertes
Aucune

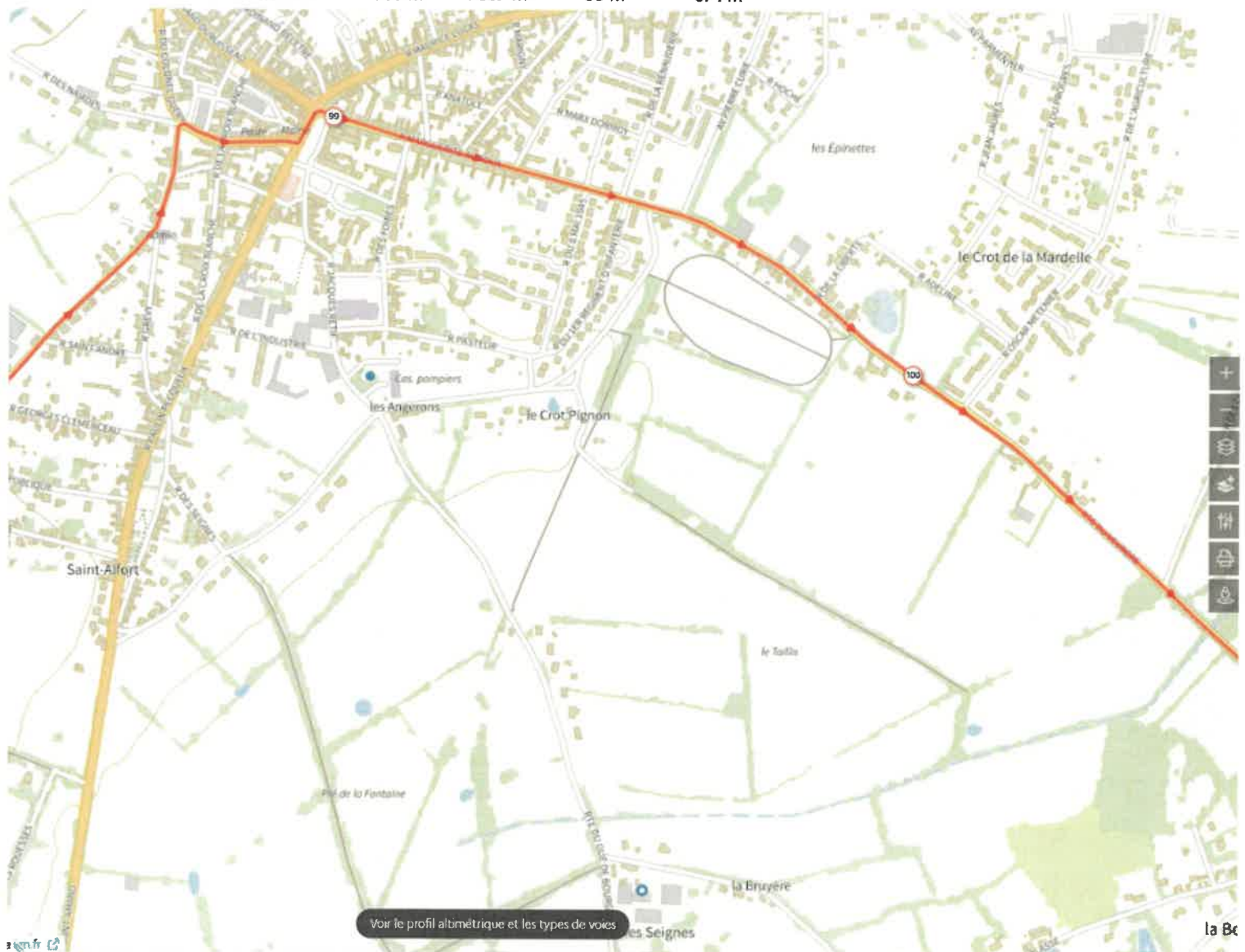
Distance
236.38 km

Dénivelé +
1 739 m

Dénivelé -
1 507 m

Altitude min.
99 m

Altitude max
374 m



Version 8 022 Mentions légales Données personnelles Cookies Accessibilité Plan du site Contact / Assistance

Sauf mention explicite de propriété intellectuelle détenue par des tiers, les contenus de ce site sont proposés sous [licence etalab-2.0](#)